



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale  
des territoires

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-034/DDT/NPB  
portant approbation du document d'objectifs  
du site Natura 2000 ZSC FR4100240  
"Vallée de l'Esch, d'Ansauville à Jezainville"**

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** la directive n° 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Esch d'Ansauville à Jezainville (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR4100240 "Vallée de l'Esch, d'Ansauville à Jezainville" ;
- VU** les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 13 juillet 2017 au cours de laquelle la validation du document d'objectifs a été actée ;
- CONSIDERANT** que, pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;
- SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100240 "Vallée de l'Esch, d'Ansauville à Jezainville", annexé au présent arrêté est approuvé.

**ARTICLE 2**

Le document d'objectifs du site Natura 2000FR4100240 "Vallée de l'Esch, d'Ansauville à Jezainville" est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est, de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, dans les mairies des communes de Meurthe-et-Moselle concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisés du 17 mars 2008.

**ARTICLE 3**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4**

La Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, la Directrice départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

A NANCY, le **27** AVR. 2018

Le Préfet

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD